

A l'attention de l'Union Nationale des Syndicats des Architectes Français

Objet : Réponses d'Europe Ecologie aux questions de l'UNSA aux candidats aux élections européennes.

Madame, Monsieur,

Les candidats d'Europe Ecologie sont heureux de pouvoir vous faire part de leurs remarques vis-à-vis de vos sollicitations concernant l'impact de certaines législations européennes sur votre profession.

Concernant la 1ère question sur la directive Marchés Publics, il est exact que l'article 56 paragraphe 3 prévoit la possibilité d'un certain rapport entre la valeur estimée du marché et le chiffre d'affaires annuel de l'opérateur soumissionnaire.

Il faut tout d'abord souligner que ce n'est pas une obligation. C'est l'autorité contractante qui peut décider de prévoir un tel ratio. En effet cet article 56, qui concerne les critères de sélection, stipule que ces critères "peuvent avoir trait (...) à la capacité économique et financière [des opérateurs économiques]" et que, dans ce cadre, "les pouvoirs adjudicateurs peuvent imposer aux opérateurs économiques des conditions garantissant que ceux-ci possèdent la capacité économique et financière nécessaire pour exécuter le marché" et que "à cette fin, les pouvoirs adjudicateurs peuvent en particulier exiger que les opérateurs économiques réalisent un chiffre d'affaires minimal donné".

L'objectif visé est donc d'autoriser l'autorité contractante à s'assurer que l'opérateur économique dispose d'une assise financière suffisante, ce qui risque de ne pas être le cas si la valeur du contrat représente un ratio très important du chiffre d'affaires annuel de l'opérateur. Il ne peut s'agir de chercher par cela à restreindre artificiellement le nombre possible de soumissionnaires, car les conditions visées par cet article doivent, aux termes de son paragraphe 1, être "liées et proportionnées à l'objet du marché". Cette interprétation est confirmée par le considérant 31 qui indique que "les exigences disproportionnées relatives à la capacité économique et financière de l'opérateur constituent souvent un obstacle injustifié à la participation des PME aux marchés publics" et que donc "les pouvoirs adjudicateurs ne devraient pas être autorisés à exiger que les opérateurs économiques aient un chiffre d'affaires minimum qui serait disproportionné par rapport à l'objet du marché". L'objectif visé par cette disposition de la directive est donc justement d'éviter que l'autorité contractante ne fixe un ratio encore plus restrictif, par exemple que l'opérateur économique ait un chiffre d'affaires supérieur à 4 ou 5 fois le montant du contrat.

Il n'en demeure pas moins que les pratiques des pouvoirs adjudicateurs dans ce domaine peuvent avoir des effets d'exclusion sur de petits opérateurs et nous comprenons parfaitement que c'est souvent le cas dans certaines activités professionnelles telles que celle d'architecte. C'est pourquoi le Parlement européen a amélioré sur ce point la proposition de directive initiale de la Commission européenne, qui était plus restrictive puisqu'elle prévoyait d'autoriser l'autorité contractante à imposer un ratio de chiffre d'affaire annuel pouvant aller jusqu'au triple de la valeur estimée du marché. La version définitive adoptée par le Parlement et le Conseil limite cette possibilité au

double (sauf dans des cas dûment justifiés inhérents à la nature des travaux, services ou fournitures), comme l'indique correctement le Conseil européen des architectes.

Les Verts partagent la préoccupation exprimée par le Conseil européen des architectes parce que nous accordons une grande importance à l'accès des petits opérateurs économiques aux marchés publics. Par exemple nous nous sommes battus avec succès pour rendre obligatoire la division des marchés en plusieurs lots, qui doit permettre d'accroître les chances des PME d'obtenir des marchés publics. C'est dans cet esprit que nous avons donc soutenu la modification apportée par le Parlement à la proposition initiale de la Commission pour cet article 56 paragraphe 3 (limiter la possibilité d'exiger un ratio entre chiffre d'affaire et valeur du contrat à 2, au lieu de 3 dans la proposition de la Commission).

Pour éviter les effets néfastes d'hyper concentration de la commande publique, le Conseil européen des architectes propose notamment que la possibilité d'exiger un tel ratio soit établie au prorata de la durée prévisionnelle de la mission. Rappelons à cet égard que la directive prévoit (article 31) la possibilité d'établir des accords-cadres pluriannuels. Les Verts resteront en tout cas très attentifs à cet aspect de la directive comme à tous ceux qui ont trait à l'amélioration de l'accès des PME aux marchés publics, tant dans les mesures de transposition qui seront prises par les Etats membres que dans le contexte du rapport d'évaluation des effets économiques de la directive, que la Commission européenne sera tenue de faire.

Concernant la seconde question sur l'ouverture des marchés, l'article concerné est l'article 4f de la directive 2013/55/CE. Si l'accès partiel comme principe général est en effet permis, il est assujéti à de nombreuses conditions telles que les raisons d'intérêt public, qui incluent la sécurité. De plus, l'accès partiel ne s'applique pas aux professions bénéficiant actuellement d'une reconnaissance automatique. La profession d'architecte bénéficiant de ce régime de reconnaissance automatique elle n'est pas couverte par l'article sur l'accès partiel.

En espérant vous avoir éclairé sur ces différents enjeux, nous restons à votre disposition pour tout dialogue et échange future.

Nous vous prions de bien vouloir recevoir l'expression de nos salutations les plus distinguées.

L'ensemble des députés européens et têtes de listes d'Europe Ecologie aux élections européennes,

Clarisse Heusquin candidate dans le Massif Central

Benoit Faucheux candidat dans le Massif Central

José Bové député européen, candidat à la présidence de la Commission européenne et candidat dans le Sud-Ouest

Catherine Grèze députée européenne et candidate dans le Sud-Ouest

Karima Delli députée européenne et candidate dans le Nord-Ouest

François Veillerette candidat dans le Nord-Ouest

Michèle Rivasi députée européenne et candidate dans le Sud-Est

Karim Zéribi député européen et candidat dans le Sud-Est

Pascal Durand candidat en Ile-de-France

Eva Joly députée européenne et candidate en Ile-de-France

Mohamed Mechmache candidat en Ile-de-France

Sandrine Bélier députée européenne et candidate dans l'Est

Antoine Waechter candidat dans l'Est

Yannick Jadot député européen et candidat dans l'Ouest

Nicole Kiil-Nielsen députée européenne et candidate dans l'Ouest

Yvette Duchemann candidate en Outre-Mer

José Gaillou candidat en Outre-Mer